



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Audit de suivi de la mise en oeuvre de la politique des risques naturels et technologiques (RNT) à Mayotte

Audit de suivi

Rapport n° 012665-01
établi par

Bernard BUISSON (coordonnateur), Catherine CLÉMENT

Juin 2019



Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport.

Statut de communication
☐ Préparatoire à une décision administrative
Non communicable
Communicable (données confidentielles occultées)
☐ Communicable

Sommaire

Résumé.....	2
Liste des recommandations 2019.....	3
Introduction.....	4
1. Recommandations de niveau 1 du rapport de décembre 2015.....	7
2. Recommandations de niveau 2 du rapport de décembre 2015.....	15
3. Recommandations de niveau 3 du rapport de décembre 2015.....	22
Conclusion.....	27
Annexes.....	29
1. Lettre de mission.....	30
2. Carte risques inondations de Mayotte.....	31
3. Carte risques technologiques de Mayotte.....	32
4. Organigramme de la DEAL de Mayotte.....	33
5. Organigramme du service environnement et prévention des risques de la DEAL.....	34
6. Réponse de la DEAL de Mayotte au contradictoire.....	35
7. Réponse de la DGPR au contradictoire.....	37
8. Glossaire des sigles et acronymes.....	38

Résumé

La mission de suivi a relevé le niveau très satisfaisant de réalisation du plan d'actions établi par la DEAL pour répondre aux recommandations de l'audit initial de décembre 2015, et constaté des avancées notables sur la plupart d'entre elles.

Malgré la double difficulté due à l'éloignement géographique et à la petite taille de l'équipe face aux nombreuses compétences nécessaires, elle souhaite souligner le fort engagement des équipes.

La mission a tout particulièrement relevé et apprécié la précision du plan d'actions, la rigueur de son suivi et les preuves d'audit systématiquement fournies à la mission en regard de chacune des actions et sous-actions du plan d'actions.

La mission relève tout particulièrement les avancées significatives sur la couverture du territoire en plans de prévention des risques (PPR) et sur le développement de la cellule de veille hydrologique (CVH).

Les principales difficultés que rencontre la DEAL sont essentiellement dues au très fort turn-over des cadres et aux difficultés de recrutement qui fragilisent régulièrement la structure au fil des mobilités.

Un accompagnement de la part des services centraux reste nécessaire, à la fois pour appuyer les services locaux dans la recherche de cadres, mais aussi sur des apports techniques et humains ponctuels.

Liste des recommandations 2019

Pages

Dans le contexte de difficulté de recrutement sur les postes techniques à enjeu et de la rapidité de la rotation des cadres, confirmer un appui vigilant de l'administration centrale et de ses chargés de mission de corps (SG, DRH).	8
Actualiser la note d'organisation du contrôle de légalité et introduire, pour le cas des communes instruisant leurs dossiers, un critère de sélection des projets situés en aléas forts (Préfecture, DEAL).	19
Instaurer des commissions de suivi de sites couvrant l'ensemble des installations de Longoni et des Badamiers, et en donnant la priorité aux installations Seveso seuil haut (Préfecture, DEAL).	20
S'assurer de l'effectivité de l'appui apporté à la DEAL de Mayotte par les pôles de compétence disponibles sur le territoire, et mettre en place, à partir des besoins identifiés localement dans le domaine des risques technologiques, les outils de programmation et de suivi nécessaires (DGPR).	23

Introduction

Contexte

La direction générale de la prévention des risques (DGPR) a demandé au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et au Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGIET) d'effectuer des audits conjoints de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels, hydrauliques et technologiques dans les régions.

Ces missions d'audit s'inscrivent dans le dispositif qualité de CGEDD en suivant les dispositions du guide thématique « audit de mise en œuvre de la politique de prévention des risques en région », référencé n°010653-03, daté de juin 2017.

Mission initiale

Le CGEDD a ainsi inscrit à son programme de travail 2015 l'audit de mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques à Mayotte.

L'équipe d'audit, alors constituée d'Alain LIGER pour le conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGIET), de Maryse GAUTIER et de Bernard BUISSON, coordonnateur de la mission, pour le CGEDD, s'est rendue sur place en juin 2015, et a rendu son rapport (CGEDD n° 009454-03, CGE n° 2015/05/CGIET/CI) en décembre 2015.

Audit de suivi

Conformément aux dispositions du guide thématique visant à réaliser systématiquement des audits de suivi pour s'assurer de la mise en œuvre des recommandations, une mission de suivi a été programmée dans le programme de l'année 2019.

Elle porte le n° 012665-01 dans le système de gestion des affaires du CGEDD.

Elle a été confiée par lettre de mission du 25 janvier 2019 à M. Bernard BUISSON, coordonnateur et à Mme Catherine CLEMENT pour le CGEDD.

Objet de l'audit

L'objet de l'audit de suivi vise à porter une appréciation, pour le compte de la DGPR, sur la mise en œuvre des préconisations du rapport d'audit initial, en ce qui concerne les services locaux.

Le rapport avait retenu 21 recommandations classées en trois groupes de priorité (7 en priorité 1, 7 en priorité 2 et 7 en priorité 3).

Lors de la phase contradictoire, la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) avait produit un plan d'actions portant sur chacune des recommandations du rapport, plan d'actions daté du 24 novembre 2015 qui avait été intégré au rapport.

La mission s'attachera à vérifier que ce plan d'actions a bien été suivi d'effet.

Conduite de la mission

Le préfet de région a été informé du lancement de cet audit de suivi par un courrier en date du 28 février 2019.

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) a été informé par courriel du même jour par le coordonnateur de la mission qui lui a demandé également de compléter un tableau d'avancement des recommandations et du plan d'actions initial, à retourner avant la fin du mois d'avril 2019. La DGPR a également été consultée, s'agissant de la mise en œuvre des recommandations formulées à son endroit lors de l'audit initial.

À l'issue de l'audit, la mission a rédigé un projet de rapport envoyé le 21 mai 2019, dans le cadre de la phase contradictoire, au préfet et au DEAL de Mayotte.

Le retour de cette phase contradictoire, par courrier du 7 juin 2019 (cf. annexe 6), a conduit à modifier à la marge le rapport, le corrigeant d'une erreur rédactionnelle issue d'un premier retour de la DEAL et le complétant d'un plan d'actions.

La direction générale de la prévention des risques, également rendue destinataire du projet de rapport d'audit, a répondu par courrier du 29 mai 2019 (cf. annexe 7). Elle précise prendre note de la recommandation évoquant la question de l'appui technique, et veiller à ce que les demandes d'appui qui pourraient effectivement être transmises par la DEAL fassent l'objet de réponses appropriées.

Avertissement

En regard de chaque recommandation formulée dans le rapport d'audit initial de décembre 2015, le présent document rappelle les engagements pris par la DEAL pour le suivi de cette recommandation, engagements intégrés dans le plan d'action élaboré par le service en novembre 2015, au moment de la phase contradictoire de l'audit initial.

Cet audit de suivi fait le point de l'avancement de ce plan d'action. Le commentaire correspondant est établi à partir des renseignements fournis par le service qui ont été complétés par l'appréciation de la mission d'audit.

Le présent document se présente donc ainsi :

Recommandation

Recommandation initiale du rapport d'audit de décembre 2015, classée par ordre de priorité

Plan d'actions élaboré par la DEAL en novembre 2015

Engagement pris par la DEAL au moment de la phase contradictoire et constitutif de son plan d'actions.

Résultats à avril 2019

Avancement du plan d'actions au moment de l'audit de suivi.

Appréciation de la mission, assortie le cas échéant d'une recommandation.

1. Recommandations de niveau 1 du rapport de décembre 2015

Aider la DEAL dans ses recherches de cadres afin de pourvoir des postes ciblés d'un intérêt professionnel majeur, en faisant appel au besoin à des recrutements de contractuels.

Plan d'actions élaboré par la DEAL en novembre 2015

Action DEAL n° 1 :

- n° 1.1 : Sensibiliser l'administration centrale sur la nécessité de recruter par voie de contrat, dans la limite des ETP cibles.
- n° 1.2 : Dans la limite des autorisations visées à l'action n° 1.1, procéder aux recrutements, dont notamment et en priorité un hydrogéologue (poste vacant depuis plus d'un an).
- n° 1.3 : Engager la réorganisation du service SEPR en positionnant un cadre A+ en pilotage des unités risques naturels et gestion et surveillance de la ressource en eau.

Calendrier de mise en œuvre :

n° 1.1 : octobre 2015 / n° 1.2 : décembre 2015 / n° 1.3 : premier trimestre 2016.

Résultats à avril 2019

1.1 : Ouverture d'un poste à la cellule de veille hydrologique (CVH) en 2017 suite à l'analyse des possibilités du budget base zéro (BBZ). Recrutement en septembre 2017 d'un ouvrier des parcs et ateliers (OPA) adjoint à la cheffe d'unité en charge de la maintenance des équipements.

1.2 : Recrutement de deux contractuels A, l'un fin 2017, l'autre fin 2018 au sein de l'unité gouvernance et suivi de la ressource en eau.

1.3 : Les deux unités sont chacune pilotées par un cadre A. Un des deux adjoints au chef de service est positionné sur les aspects réglementaires transversaux et suivi de la ressource en eau.

La DEAL a également choisi de recourir à des contrats de volontaires du service civique (VSC, hors cadre d'emplois) pour appuyer le service sur des thématiques / projets identifiés (séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC), animation observatoire littoral, mise en place du RDI ...).

Appréciation de la mission

La DEAL a engagé une démarche vigoureuse pour se doter des capacités techniques nécessaires et gérer les thématiques prioritaires de la politique des risques. L'ouverture de postes de contractuels lui permet de faire face, l'apport de VSC étant un complément appréciable. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit là d'un combat permanent.

L'organigramme joint en annexe témoigne de la difficulté de recruter des cadres. Sur les cinq postes de chefs de service, trois sont vacants en avril 2019 (dont celui du service « environnement et prévention des risques » (SEPR)), l'intérim étant assuré par les adjoints en place.

1. Dans le contexte de difficulté de recrutement sur les postes techniques à enjeu et de la rapidité de la rotation des cadres, confirmer un appui vigilant de l'administration centrale et de ses chargés de mission de corps (SG, DRH).

Améliorer la communication, au niveau central, pour assurer une meilleure lisibilité des outils de prévention des risques inondation.

Plan d'actions élaboré par la DEAL en novembre 2015

Action DEAL n° 2 :

- n° 2.1 : Finaliser le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) en conformité avec le calendrier national.
- n° 2.2 : Lancer la démarche de mise en place de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) avec l'appui du CEREMA.

Calendrier de mise en œuvre :

n° 2.1 décembre 2015 / n° 2.2 : premier trimestre 2016.

Résultats à avril 2019

La DGPR indique que le PGRI a été finalisé fin 2015, conformément aux échéances nationales, et la SLGRI finalisée fin 2018, portée uniquement par l'État à ce stade.

La DEAL de son côté précise que :

2.1 : Le PGRI de Mayotte a été approuvé le 26 novembre 2015 par arrêté préfectoral suite avis favorable du comité de bassin.

2.2 : L'arrêté définissant les parties prenantes et les modes d'élaboration de la SLGRI a été signé le 06/04/2017. La SLGRI a été arrêtée le 14/11/2018, imprimée et sera prochainement diffusée aux parties prenantes. La révision de l'arrêté cartographique du territoire à risque d'inondation (TRI) de Mayotte est en cours en 2019 pour à la fois y intégrer de nouveaux cours d'eau définis en collaboration avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et assurer la cohérence des cartographies avec les plans de prévention des risques (PPR).

Appréciation de la mission

Malgré le retard pris par rapport au calendrier prévisionnel, les résultats obtenus sont satisfaisants et le programme d'actions bien suivi, avec un PGRI approuvé et une SLGRI désormais disponible et prochainement diffusée.

Il est à noter que la lisibilité de la démarche est aussi assurée par le fait de n'avoir retenu qu'un seul TRI qui porte sur la totalité de l'île.

Un rapport du CEREMA vient compléter le dispositif avec l'objectif de mettre à jour les cartes d'aléa, et permettre ainsi la mise en cohérence des cartographies de la directive inondation avec celles faisant référence dans les PPRI.

Se donner un objectif impératif d'approbation des 10 premiers PPRN communaux en 2016, et de prescription des 7 derniers PPRN communaux dans le même délai.

Plan d'actions élaboré par la DEAL en novembre 2015

Action DEAL n° 3 : mener à terme le processus d'approbation des 10 premiers PPRN selon détail suivant :

1. Mise en place d'un planning Gantt avec pour objectif l'approbation des 10 PPRN à la fin de septembre 2016.
2. Réalisation des porter à connaissance (PAC) sur ces 10 communes en septembre 2015.
3. Concertation sur les aléas avec les élus de chaque commune en octobre 2015.
4. Concertation sur les enjeux en janvier 2016.
5. Mise en place d'une procédure interne destinée à mieux prendre en compte les risques dans les projets.
6. Lancement de l'information aux acquéreurs et locataires (IAL) début 2016.
7. Lancement des études sur le recul du trait de côte en 2016.
8. Exploitation des résultats de requalification de l'aléa submersion marine dans le cadre du projet CYCLOREF, puis prescription des PPRL¹ fin 2016,
9. Mise en place de la convention DEAL/BRGM² sur CARTORISQUE au premier trimestre 2016.

Résultats à avril 2019

1. Retard dans l'approbation des PPRN suite au temps demandé par les communes et accordé par le préfet pour réaliser des études de précision de l'aléa sur des zones à enjeux de développement remontées lors du colloque aménagement de fin 2016, puis aux périodes de réserves électorales de 2017 (présidentielle, législatives et sénatoriales). À ce jour, trois PPRN sont approuvés (Mtsamboro 25/01/19, Koungou 14/02/19, Acoua 4/03/19), trois autres seront approuvés en mai 2019 suite à la finalisation des rapports d'enquêtes publiques et à la rédaction des arrêtés. L'objectif est l'approbation de deux PPRN supplémentaires en décembre 2019 (dont Mamoudzou), cinq autres en début 2020 (périmètre de la communauté de commune de la 3CO) et les quatre restants d'ici fin 2020 (périmètre de la Ccsud). L'approbation du PPRL est envisagée pour la mi 2020 mais dépendra du recrutement du chargé de mission risque littoral.

¹ PPRL : Plan de prévention des risques littoraux.

² Bureau de la recherche géologique et minière.

2. PAC réalisé sur ces 10 communes en septembre 2015, dès validation des cartes d'aléas par le CEREMA.
3. La concertation sur les aléas a débuté en septembre 2015 suite au PAC sur les aléas. Cette phase a duré jusqu'en avril 2016. Le territoire étant très contraint, la part de concertation est souhaitée plus large par les communes.
4. La concertation sur les enjeux a débuté en biseau avec la fin des aléas et a été particulièrement chronophage. Cette phase s'est terminée en octobre 2016.
5. Procédure validée dans le cadre de la démarche qualité le 31/08/2018.
6. Un bureau d'études a été mandaté au second semestre 2018 pour la production d'une plate-forme de consultation des aléas : finalisation prévue second semestre 2019. Projet d'arrêté IAL en cours de finalisation pour soumission au préfet dans le second trimestre 2019.
7. Livrables BRGM reçus avec du retard mi 2018. Validé en interne DEAL au second semestre 2018.
8. Information du BRGM d'une surestimation des zones submergées sur les cartographies de submersion marine de février 2017. Cette erreur a été découverte suite à l'étude commandée par la DEAL d'harmonisation des cartographies PPRL avec celles de la directive inondation. Les cartes ont été entièrement reprises avec une première livraison au 1^{er} trimestre 2018 et une validation DEAL au quatrième trimestre 2018 (demande de lissage, d'éclaircissement sur les nouvelles zones de protection de sécurité).
9. La DEAL s'est orientée vers l'alimentation directe des bases cartographiques nationales GEORISQUE et GASPAREL (cf. également IAL ci-dessus) et n'a donc pas mis en place cette convention.

Appréciation de la mission

L'ensemble des PPRN a été prescrit à Mayotte, dix lors d'une première vague en 2009-2010 (les « porter à connaissance » correspondants ayant été diffusés dès septembre 2015), les sept derniers dans une seconde vague en 2016-2017.

La DEAL donne les raisons pour lesquelles l'approbation de ces documents a été plus longue que prévu, et précise un nouveau calendrier d'approbation, étalé jusqu'à la fin de l'année 2020. La mission intègre ces difficultés et note la mobilisation de la DEAL pour tenir maintenant ce nouvel objectif.

Par ailleurs un PPRL a été prescrit le 11 janvier 2017 portant sur les 16 communes littorales pour intégrer le risque de submersion marine.

Acte est donné à la DEAL du programme complet des actions entreprises suite à la recommandation de l'audit initial.

Signer rapidement le protocole entre l'État et le Parquet, établir un budget prévisionnel des actions correspondantes, et en assurer un suivi étroit.

Plan d'actions élaboré par la DEAL en novembre 2015

Action DEAL n° 4 : finaliser le projet de protocole État/Parquet préalablement communiqué au Parquet en juillet 2015, dans un objectif de le rendre plus opérationnel, partagé avec l'ensemble des intervenants (services de police et de gendarmerie notamment) et doté d'indicateurs de suivi.

Calendrier de mise en œuvre : premier trimestre 2016.

Résultats à avril 2019

Protocole État/Parquet signé le 8 décembre 2016 sur le contrôle de l'urbanisme. Un deuxième protocole sur le contrôle des atteintes à l'environnement a été signé le 26 mars 2019. Ce dernier, animé par la MISEN, décline un plan de contrôle inter-services opérationnel qui fait le lien avec l'urbanisme, souvent à l'origine des impacts sur l'environnement.

Appréciation de la mission

La mission prend acte avec intérêt de cette évolution.

Poursuivre la détection des installations classées inconnues, dans l'objectif de la réduction des risques anthropiques, qu'ils soient chroniques ou accidentels.

Plan d'actions élaboré par la DEAL en novembre 2015

Action DEAL n° 5 : identifier les secteurs d'activité à risques les plus élevés potentiellement présents à Mayotte (à titre d'exemple : traitement de surface, froid industriel, véhicules hors d'usage (VHU),...) puis identifier les établissements de ces secteurs d'activité pouvant relever de la réglementation des installations classées, en lien avec les douanes.

Calendrier de mise en œuvre : 2016 (action annuelle reconductible).

Résultats à avril 2019

Les secteurs d'activité ont été identifiés. Il s'agit des VHU, des entrepôts de stockage, du froid industriel et des bouteilles de gaz.

La poursuite des contrôles sur les activités illégales permet d'identifier petit à petit les établissements et de les amener à respecter la réglementation. Ainsi, en 2018, les contrôles conduits sur 16 établissements ont abouti à 8 mises en demeure dont 4 arrêtés de régularisation.

Appréciation de la mission

Le rapport d'audit initial avait relevé que, malgré une organisation de l'inspection des installations classées réduite à sa plus simple expression, les missions étaient conduites avec qualité.

Le code de l'environnement étant d'application récente à Mayotte, un lourd travail de connaissance du milieu industriel et de ses installations devait progressivement être entrepris notamment pour identifier toutes les installations en situation irrégulière.

La DEAL a judicieusement établi des priorités, parmi lesquelles la question des centres VHU. À l'appui de sa réponse, elle joint une note très complète datée du 12 février 2019 faisant un point de la situation et des actions engagées. Ce travail doit se poursuivre, mais les résultats obtenus sont déjà significatifs compte-tenu des moyens disponibles.

Faire réaliser un examen approfondi des filières de traitement de déchets de Mayotte fondé sur la comparaison des impacts économiques et environnementaux des différentes options possibles pour le traitement de ces déchets, en comprenant les filières potentielles au niveau de l'Océan Indien. Envisager si nécessaire des amendements, européens ou français, législatifs ou réglementaires, sur la base de l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Plan d'actions élaboré par la DEAL en novembre 2015

Action DEAL n° 6 :

- n° 6.1 : Réalisation d'une étude sur les filières d'élimination des déchets dangereux de Mayotte et de la Réunion, mutualisée dans la mesure du possible avec la DEAL de la Réunion, confrontée aux mêmes difficultés.

- n° 6.2 : Sur les problématiques spécifiques, envisager en lien avec les services de la DGPR des filières de valorisation au sein des pays de l'Océan Indien (exemple des boues d'hydrocarbures susceptibles d'être valorisées en cimenterie en Afrique du Sud) par dérogation.

Calendrier de mise en œuvre : premier semestre 2016.

Résultats à avril 2019

La DGPR apporte les précisions suivantes :

Action n° 6.1 : Les prises de contact entre Mayotte et la Réunion ont eu lieu au début de l'année 2019 pour identifier les différentes filières de traitement de certains déchets dangereux à La Réunion : VHU, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et déchets du bâtiment et travaux publics (BTP) contenant de l'amiante. Il en ressort par exemple que les déchets issus des VHU sont valorisés au niveau régional :

- les ferrailles des VHU dépollués de Mayotte sont expédiées en Inde,
- pour la Réunion, après dépollution, les véhicules sont soit démontés pour la revente de pièces, soit broyés, soit compactés et envoyés dans des pays de l'Océan indien.

Les suites à donner suite à ces premiers échanges ne sont pas encore définies à ce stade.

Action n° 6.2 : à Mayotte, sur les problématiques spécifiques (valorisation des boues d'hydrocarbures par exemple), à ce jour, des solutions locales ont été recherchées pour certains déchets. Pour les boues des stations d'épuration contaminées en hydrocarbures, un projet de test co-compostage de déchets verts mélangés avec ce type de boues est en cours d'étude.

Pour avoir une connaissance des rejets considérés comme atypiques du point de vue des volumes ou de la charge polluante de la part des industriels, le SIEAM (syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte) a mis en place des indicateurs de suivi des conventions spéciales de déversement (CSD) : un indicateur pour la réalisation d'une étude d'opportunité de CSD et un indicateur pour le suivi du nombre d'autorisations ou de conventions des déversements d'effluents industriels au réseau de collecte d'eaux usées.

Pour sa part, la DEAL rappelle que les règles actuelles imposent un retour vers des filières structurées, essentiellement vers la métropole. L'objectif est donc d'augmenter la part valorisée ou traitée en régional, avec une sécurité environnementale équivalente :

- relance récente d'un travail collaboratif entre l'ADEME et la DEAL via la plateforme inter-REP qui a initié la réflexion sur ces filières au niveau régional. La plateforme océan indien est portée par le SICR (Syndicat de l'Importation et du Commerce de la Réunion) avec un « dispositif territorial » par département. C'est le représentant local d'éco-système et recyclum (ESR) qui portera le dispositif territorial sur Mayotte. L'ADEME soutient le programme de travail du dispositif territorial sur Mayotte au travers d'un premier contrat d'un an. Le dossier devrait passer à la prochaine commission locale des aides prévue au premier semestre 2019 ;
- une étude pilotée par la DGOM est également en cours afin de définir un programme d'actions pour favoriser la mutualisation inter direction générale des outre-mer (DOM) du traitement de certains flux de déchets, et donc notamment entre Mayotte et la Réunion ;
- mis à part le verre issu du tri sélectif de CITEO valorisé en Afrique du Sud, pas d'avancée notable sur la question des amendements ou des voies dérogatoires. Cependant, les priorités seraient sur les VHU et les DEEE qui saturent le territoire. Sujet qui sera intégré dans l'étude ci-dessus.

Appréciation de la mission

Les services sont loin de rester inactifs dans ce domaine et on ne peut que noter très favorablement les actions entreprises.

Il conviendra de suivre attentivement les réflexions engagées au travers de l'étude lancée sous l'égide de la DGOM du ministère des outre-mer (MOM), sur les opportunités de mutualisation inter-DOM avec l'objectif d'optimiser les fonds européens pour l'émergence de projets régionaux de gestion des déchets en faveur de l'économie circulaire dans les régions ultra-périphériques (programmations 2014-2020 et 2021-2027).

Avec les moyens disponibles, et compte-tenu des nombreuses autres priorités, la mission constate que la DEAL ne peut mener dans le court terme d'action spécifique sur la culture du risque. Elle prend note de ce choix pratique, mais suggère d'engager des actions de sensibilisation en fin de publication des PPRN.

Plan d'actions élaboré par la DEAL en novembre 2015

Action DEAL n° 7 : formaliser, en concertation notamment avec les services du SIDPC, un programme de sensibilisation au risque par type de public visé (élus, agents des collectivités, associations, grand public...), intégrant les phases réglementaires d'élaboration des PPRN mais également au-delà, lorsque les PPRN seront approuvés. Doter ce programme d'indicateurs de suivi et d'outils d'évaluation de la pertinence des actions de sensibilisation menées.

Calendrier de mise en œuvre : premier semestre 2016

Résultats à avril 2019

La sensibilisation s'est déclinée de la manière suivante :

- La DEAL a réalisé des réunions publiques et des flyers expliquant les processus d'élaboration des PPR, les conséquences du PPRN, la connaissance des aléas.
- Une journée de formation donnée à destination des DGS et DST des communes sur la thématique des risques et plus précisément des PCS en partenariat avec le SDIS, le SIDPC, Météo-France et le CNFPT.
- Dans le cadre d'une dotation exceptionnelle octroyée par le MTES sur les territoires à risques d'inondation (TRI), financement et accompagnement d'actions de sensibilisation à la mairie de Mamoudzou, déclinées par une association locale (les naturalistes) sur le risque d'inondation dans les bassins versants de la Kawénilajoli et de la Gouloué.
- Création d'une pièce de théâtre sur le lien permis de construire et risque inondation (présentées également aux assises risques naturels Océan indien).
- Création d'une BD Echati et Pierre sur l'aléa cyclonique.
- Participation à la fête de la science.
- Financement d'un sismomètre dans le collège de Chiconi dans un double objectif scientifique et pédagogique.

La DEAL a mis en place le plan d'actions de sensibilisation aux risques naturels en 2017 avec l'appui d'un stagiaire. Ce plan a été partagé avec le SIDPC lors de son élaboration et lors du dialogue de gestion 2019. Ce plan doit être finalisé, mis en œuvre et évalué pour les actions déjà menées.

Appréciation de la mission

La DEAL joint à ce programme détaillé les preuves d'audit correspondantes.

Le bilan des actions engagées avec l'appui des services de la préfecture est très satisfaisant.

2. Recommandations de niveau 2 du rapport de décembre 2015

Suivre de manière spécialement attentive par le syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement de Mayotte (SIEAM) maître d'ouvrage les travaux urgents de confortement du barrage de Dzoumogné, et faire mettre en place un système d'alerte de crue durant la période de travaux pour anticiper les problèmes éventuels et déclencher une évacuation des populations en aval si nécessaire.

Plan d'actions élaboré par la DEAL en novembre 2015

Action DEAL n° 8

- n° 8.1 : Prendre un arrêté préfectoral de mise en révision du barrage de Dzoumogné avec obligation de transmettre un programme de travaux.
- n° 8.2 : Mettre en place un suivi spécifique sur le barrage de Dzoumogné des niveaux d'eau avec organisation adaptée en situation de crue.
- n° 8.3 : Prescrire la révision de l'étude de dangers et la revue de sûreté du barrage de Dzoumogné.

Calendrier de mise en œuvre :

- n° 8.1 : juin 2016 pour la transmission du programme de travaux / n° 8.2 : fin 2015 / n° 8.3 : premier semestre 2016.

Résultats à avril 2019

8.1 : L'arrêté de mise en révision spéciale du barrage de Dzoumogné a été signé en septembre 2015. En l'absence de réponse du SIEAM, un arrêté de mise en demeure a été pris en février 2019. Le diagnostic et le programme de travaux associés ont alors été transmis en mars 2019 au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (SCSOH). Les cahiers des charges techniques particulières (CCTP) sont réalisés pour tous les travaux préconisés par la visite technique approfondie (VTA). Les travaux sont inscrits à la PPI 2018-2020 du SIEAM pour un montant estimé à 10 M€. L'année 2019 devrait permettre de réaliser les études de maîtrise d'œuvre et l'année 2020 les travaux.

8.2 : Un arrêté de mise en demeure du SIEAM a été pris en décembre 2016 fixant les consignes de suivi du barrage notamment en situation de crue. Cet arrêté est resté sans suite jusqu'à un courrier de relance envoyé au SIEAM en mai 2018. Celui-ci a permis de travailler avec le SIEAM sur les consignes de surveillance en cas de crue et d'obtenir un dépôt numérique du dossier. Le SIEAM a aujourd'hui accès à la télésurveillance de son délégataire, mais la seconde sonde à prévoir n'est pas encore mise en œuvre.

Par ailleurs, Mayotte est touché depuis mai 2018 par un essaim de séismes, dont l'impact sur le suivi du barrage était prévu dans les consignes de surveillance de l'ouvrage. Le SIEAM a mis en œuvre quelques contrôles séismes en 2018 sans que cela ne soit satisfaisant en termes de surveillance de l'ouvrage (pas systématique, pas de rapports transmis au SCSOH, etc).

8.3 : La révision de l'étude de dangers et la revue de sûreté ont été prescrites par arrêté préfectoral.

Le SIEAM a été mis en demeure en février 2019 (cf. 8.1) de fournir le diagnostic de sûreté et l'étude de dangers du barrage de Dzoumogné. Le diagnostic de sûreté a été fourni début avril 2019 et remplace la revue de sûreté. Le programme de travaux identifiés dans le diagnostic de sûreté sera mis en œuvre en 2019 et 2020 (cf. 8.1).

Concernant l'étude de dangers, l'instruction est en cours, la réponse du SIEAM à la demande de compléments est attendue. L'arrêté de mise en demeure permettra d'engager des sanctions si une étude de dangers complétée n'est pas remise.

Par ailleurs, un exercice de rupture de barrage de la retenue de Dzoumogné a été organisé le 14 septembre 2018 avec simulation d'évacuation de 2 700 personnes

Appréciation de la mission

La DEAL fournit à l'appui de sa réponse les actes (arrêtés préfectoraux, mises en demeure, relances) qui témoignent d'un suivi attentif de la situation. et précise les éléments de calendrier pour les travaux à réaliser (études 2019 et travaux 2020).

Présenter la doctrine qui a vocation à fonder le règlement des futurs PPR à la DGPR afin de pouvoir engager ces derniers sans délai.

Plan d'actions élaboré par la DEAL en novembre 2015

Action DEAL n° 9 : organisation d'une mission DGPR à Mayotte dans l'objectif de conforter le projet de règlement des futurs PPR et de sensibiliser les élus locaux

Calendrier de mise en œuvre : décembre 2015

Résultats à avril 2019

En réponse à la demande de la mission d'audit, la DGPR indique qu'un appui méthodologique renforcé a été fourni par la DGPR à la DEAL de Mayotte. Un courrier du DGPR a notamment été transmis le 30 septembre 2015. Les possibilités données aux PPRN pour autoriser les aménagements en zone d'aléa fort y sont détaillées (zones d'intérêt stratégique). Des observations sur le projet de règlement de PPRN sont fournies à la DEAL.

En décembre 2015, l'adjoint au chef du service des risques naturels et hydrauliques de la DGPR s'est rendu une semaine à Mayotte pour une mission d'appui à l'élaboration des PPRN.

La DEAL de son côté indique que la mission DGPR de décembre 2015 a permis de partager les problématiques et les enjeux du territoire et d'échanger sur le projet de règlement.

Le projet de règlement du PPRN a été envoyé à la DGPR fin 2016 pour réaction avant d'être validé localement.

Appréciation de la mission

La mission prend acte de la suite positive donnée à sa recommandation.

Envisager la création d'une cellule de veille hydrologique (CVH) et engager progressivement les études nécessaires à sa mise en place. Parallèlement engager l'étude de faisabilité d'un suivi par radar météo.

Plan d'actions élaboré par la DEAL en novembre 2015

Action DEAL n° 10

- n° 10.1 : Créer un poste de préfigurateur de la cellule de veille hydrologique.
- n° 10.2 : Rénover le parc de stations hydrométriques : mise en place du programme d'investissement (échelles limnimétriques, alimentation, concentrateur Sirène, sécurisation des stations) et formations des agents.
- n° 10.3 : Réaliser une étude sur la densification du réseau pluviométrique à Mayotte en vue de l'anticipation des inondations,
- n° 10.4 : Réaliser une information préventive avec le SIDPC et Météo France sur l'alerte cyclonique (flyers et expositions).
- n° 10.5 : Lancer une étude de faisabilité d'un radar à Mayotte.

Calendrier de mise en œuvre :

n° 10.1 : décembre 2015 / n° 10.2 : 2016

n° 10.3 : octobre 2015 / n° 10.4 : 4^{ème} semestre 2016 / n° 10.5 : délais à préciser après réception du rapport de mission SCHAPI.

Résultats à avril 2019

La DGPR fait un point précis de l'évolution de ce dossier et tout d'abord qu'un plan d'actions triennal 2017-2019 a été élaboré en concertation avec le SCHAPI et signé par le DEAL de Mayotte

La cellule de veille hydrologique est en place, avec un responsable de cellule de veille hydrologique (CVH) (action 10.1), trois jaugeurs dont un chef d'équipe, un technicien affecté aux missions réglementaires et à la connaissance des aléas et un technicien électrotechnicien.

La CVH a mis la priorité sur le développement de la connaissance des phénomènes et sur la collecte en temps réel des données issues d'un réseau hydrométrique plus dense (actions 10.2 et 10.3).

La CVH apporte son conseil aux collectivités souhaitant mettre en place des dispositifs automatiques d'avertissement locaux.

Les travaux de mise en place d'une mission de veille hydrologique sont encore en cours (action 10.4) et vont nécessiter encore plusieurs années, en raison de la complexité des phénomènes hydrométéorologiques.

Sur le point de l'implantation d'un radar précipitations à Mayotte, la demande a été exprimée à Météo-France, opérateur compétent dans l'archipel, mais un tel

équipement n'est actuellement pas envisagé (obstacles à la fois techniques et financiers) (action 10.5).

La DEAL complète les informations données par la DGPR avec les éléments suivants :

10.1 : Recrutement en mai 2016 d'un cadre A chargé de la préfiguration de la CVH. Besoins d'autres catégories B pour monter en puissance sur la CVH, prendre en main le rôle de RDI et mettre en œuvre sans retard le plan triennal de la CVH validé en janvier 2018 avec le SCHAPI.

10.2 : À ce jour, il reste 3 stations à raccorder électriquement (problème de réception de chantier avec l'entreprise depuis mi-2018) sur le parc de 21 stations. 18 stations sont équipées en centrale d'acquisition CPL+ ou LNS avec une évolution vers du tout LNS en 2019. Les données des 9 LNS sont actuellement visualisables sur le site de l'INERIS, mais sans stockage des données. L'année 2019 va permettre l'achat du logiciel de concentration « aquaréal light » et de former les équipes qui poursuivent les cycles IFORE. Toutes les stations sont équipées d'échelles limnimétriques mais ne sont pas toutes nivelées.

10.3 : Cette étude a été réalisée avec le concours du SCHAPI et de Météo-France en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de la DEAL. Elle a été finalisée début 2016 et a conclu à un réseau cible pour Mayotte de 7 postes pluviométriques.

Les deux premiers pluviomètres sont disponibles à Météo-France Réunion, mais la difficulté est la venue du technicien de Météo-France pour la mise en place à Mayotte qui fera suite à la rédaction du CCTP travaux et de la gestion foncière à la charge de la CVH (besoin d'appui externe pour réaliser cette mission).

10.4 : Plusieurs outils développés :

- flyers en français et Shimaoré sur l'alerte EMD et cyclonique,
- exposition cyclone réalisée en 2015 et dernier panneau réalisé fin 2016,
- plaquettes rediffusées en saison cyclonique, onzième panneau de l'exposition finalisé et fourni aux communes.

10.5 : Un courrier du préfet de Mayotte demandant le lancement de l'étude de faisabilité pour l'installation d'un radar a été envoyé en février 2016. Ce courrier est à ce jour resté sans réponse officielle, cependant suite au GSO du 13 octobre 2016 un mail des services centraux est parvenu à la DEAL spécifiant que la demande était refusée.

L'étude sur la prévision de la lame d'eau à une échelle infra-départementale sur la base des images satellitaires a été réalisée en Polynésie. Cette étude fait l'objet d'un déploiement dans l'océan indien dans le cadre d'une thèse. Concernant l'étude de faisabilité du radar à Mayotte, la DEAL a participé en 2018 au rapport décrivant les enjeux, la pertinence d'un radar à Mayotte. L'étude a été lancée fin 2018/début 2019, avec une partie à gérer par la direction interdépartementale des routes de l'océan indien (DIROI) jusqu'en septembre 2019 (foncier, coûts, accès, impacts environnementaux) et les suites devraient être portées par la DSO de Toulouse sur fin 2019 et 2020.

Appréciation de la mission

L'avancée est notable depuis l'audit initial. Non seulement la CVH a été créée, mais un programme d'actions précis a été élaboré. Il est manifestement suivi avec attention par la DEAL qui fournit ainsi un compte-rendu précis du travail accompli et de celui qui reste à parcourir.

Actualiser la note d'organisation du contrôle de légalité, introduire, pour le cas de la commune qui instruit ses dossiers, un critère de sélection des projets situés en aléas forts, et obtenir sa validation dans les meilleurs délais.

Plan d'actions élaboré par la DEAL en novembre 2015

Action DEAL n° 11 : Mettre à jour la note d'organisation conjointe entre les services de la préfecture et la DEAL, en cohérence avec la doctrine nationale, le courrier préfectoral du 23 juillet 2015 fixant les priorités de l'État en matière de lutte contre les constructions illégales à Mayotte.

Calendrier de mise en œuvre : décembre 2015.

Résultats à avril 2019

Malgré de nombreux échanges courant 2015 entre la DEAL et la préfecture, la note n'a pas été amendée (départ des interlocuteurs et suivi insuffisant).

Cependant, le contrôle de légalité réalisé montre que beaucoup d'actes sont concernés par un volet risques naturels (échantillonnage assez pertinent) et des écarts sur l'instruction sont mis en évidence. Des formations spécifiques ont été mises en œuvre auprès des instructeurs de Mamoudzou fin 2016. De plus, le service environnement et prévention des risques (SEPR) s'est investi dans le parcours de formation application du droit du sol (ADS) mis en place avec le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) avec un module spécifique sur les risques naturels d'une durée de deux jours.

Appréciation de la mission

La mission, bien que des actions aient pu être engagées, souhaite renouveler la recommandation qui garde toute son actualité en matière de lutte contre les constructions illégales, et tout particulièrement dans les zones d'aléas forts.

2. Actualiser la note d'organisation du contrôle de légalité et introduire, pour le cas des communes instruisant leurs dossiers, un critère de sélection des projets situés en aléas forts (Préfecture, DEAL).

Instaurer des commissions de suivi de sites couvrant respectivement l'ensemble des installations de Longoni et des Badamiers pour constituer une culture du risque.

Plan d'actions élaboré par la DEAL en novembre 2015

Action DEAL n° 12 : Mettre en place les commissions de suivi (CSS) nécessaires, qui devront couvrir l'ensemble des installations de Longoni, des Bdamiers mais également l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Dzoumogné.

Calendrier de mise en œuvre : 1^{er} semestre 2016.

Résultats à avril 2019

Non réalisé à ce jour pour cause de vacance de poste de chef d'unité « environnement industriel et énergie » (EIE) de septembre 2017 à octobre 2018.

Action relancée en 2019 avec l'objectif réaliste au vu des effectifs et priorités réglementaires de mise en place d'une commission de site Seveso seuil haut de SIGMA.

Deux autres commissions de suivi de site devront être mises en place en 2020 sur les sites Seveso seuil bas des dépôts SMSPP de Longoni et Badamiers.

Appréciation de la mission

La DEAL se heurte ici à la rotation rapide de ses cadres et aux difficultés de recrutement déjà mises en exergue plus haut dans ce rapport.

La mission, tout en reconnaissant les difficultés rencontrées, ne peut que reprendre sa recommandation avec la préconisation de s'attacher en priorité aux sites Seveso seuil haut.

3. Instaurer des commissions de suivi de sites couvrant l'ensemble des installations de Longoni et des Badamiers, et en donnant la priorité aux installations Seveso seuil haut (Préfecture, DEAL).

Réunir les acteurs de la collecte de déchets ménagers afin de faire progresser l'entente entre eux et conforter le SIDEVAM dont le démarrage récent peut bénéficier de l'expérience antérieure et d'une meilleure synchronisation des efforts.

Plan d'actions élaboré par la DEAL en novembre 2015

Action DEAL n° 13 :

- n° 13.1 : Réactiver et faire vivre le club déchets.

- n° 13.2 : Maintenir l'assistance à maîtrise d'ouvrage apportée par la DEAL au syndicat intercommunal d'élimination et de valorisation des déchets de Mayotte (SIDEVAM) et formaliser cette intervention par une convention de partenariat.

Calendrier de mise en œuvre : n° 13.1 : 2016 / n° 13.2 : Premier semestre 2016 pour la mise en place de la convention de partenariat.

Résultats à avril 2019

13.1 : Le club déchets a été réinitié par la DEAL en 2014. Mi 2015, le conseil départemental a souhaité reprendre la main sur la feuille de route et le club déchets.

Des réunions périodiques sont réalisées avec le conseil départemental (CD), ADEME et le SIDEVAM, avec des appuis externes (agence régionale de santé (ARS), agence française du développement (AFD), éco-organismes, etc.) pour coordonner les actions

en cours. Une feuille de route doit être formalisée dans l'année pour structurer l'action du club.

13.2 : La convention de partenariat SIDEVAM / DEAL a été adoptée en novembre 2016 en conseil syndical.

La convention annuelle est reconduite chaque année sur la base des échanges périodiques DEAL / SIDEVAM. L'organisation même du syndicat est à améliorer, l'idée étant de faire un audit des moyens humains et matériels en 2019 dans la perspective similaire d'un plan d'actions type contrat de progrès du SIEAM dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (financement AFD en cours de discussion).

Appréciation de la mission

La mission prend acte de cette évolution positive suite à sa recommandation.

Mettre à profit la désignation des référents communaux en les réunissant rapidement autour de la mise en œuvre des recommandations des documents d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et de la mise en place effective des PCS dans chacune des communes.

Plan d'actions élaboré par la DEAL en novembre 2015

Action DEAL n° 14 : Former un agent sur les documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM), puis relancer les communes et définir le périmètre d'intervention des référents risques communaux.

Calendrier de mise en œuvre : 1^{er} trimestre 2016.

Résultats à avril 2019

Un agent de l'unité risques naturels a été formé et est le référent DICRIM.

Devant la difficulté des communes à prendre en main le sujet, la DEAL a lancé fin 2018 un travail sur un DICRIM type dit simplifié, très illustré avec peu de texte. L'objectif est de diffuser ce DICRIM en 2019 auprès des communes en priorisant les communes dont le PPR est approuvé. Un courrier a été envoyé par le SIDPC aux communes fin 2018 pour qu'elles définissent leurs référents risques. Seule une commune a réalisé cette désignation à ce jour.

Appréciation de la mission

L'idée d'apporter un appui technique aux communes en matière d'élaboration des DICRIM doit être saluée. Cette action est remarquable si elle peut s'inscrire dans la durée et si la mobilisation des communes est au rendez-vous.

3. Recommandations de niveau 3 du rapport de décembre 2015

S'assurer de l'effectivité de l'appui apporté par la DEAL de La Réunion à celle de Mayotte dans le domaine des risques technologiques et mettre en place les outils de programmation et de suivi nécessaires.

Plan d'actions élaboré par la DEAL en novembre 2015

Action DEAL n° 15 : rechercher un partenariat avec une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) métropolitaine afin de mettre en place un dispositif d'appui opérationnel de la DEAL Mayotte, considérant l'impossibilité de disposer d'un tel appui par la DEAL de la Réunion du fait de ses effectifs réduits. Calendrier de mise en œuvre : 2016.

Résultats à avril 2019

Sur cette thématique, la DGPR apporte l'information suivante :

La convention support permettant l'aide de La Réunion à Mayotte existe et des entraides ont eu lieu. La convention est toujours valable et peut être utilisée en tant que de besoin. Considérée comme ne répondant que partiellement à la demande, l'appui sur une ou plusieurs DREAL de métropole a de ce fait été envisagé. Des pôles de compétence ont été directement sollicités et ont ainsi répondu à la demande. Enfin, un ETP supplémentaire à Mayotte va apporter, à partir de septembre 2019, plus de souplesses et de ressource sur le sujet des risques technologiques. La combinaison de ces trois moyens apparaît aujourd'hui être une réponse adaptée à la situation.

De son côté, la DEAL fait le constat suivant :

Compte tenu des moyens relativement limités de la DEAL 974 ne permettant pas un appui de la DEAL 976 à la hauteur de ses besoins, nous avons envisagé de nous reporter sur un appui sur une ou plusieurs DREAL de métropole, dont le nombre d'inspecteurs et le panel de compétences serait plus large. Un échange entre les deux DEAL a eu lieu fin 2017 dans ce sens, l'idée n'était pas la remise en cause immédiate de la convention et d'appui de La Réunion dès 2018, mais de commencer à réfléchir à une assistance directe de la DGPR et à la recherche d'une solution avec une ou plusieurs entités qui auraient plus de facilité à nous répondre. Reprise de contact récent avec la DGPR sur le sujet.

Appréciation de la mission

La combinaison de plusieurs appuis possibles, renforcement des équipes, mobilisation de la convention avec le DEAL de La Réunion (qui reste difficile), mais aussi intervention d'autres pôles de compétence, est effectivement une façon de répondre au besoin. Il convient cependant de rester vigilant quant à l'effectivité des apports extérieurs qui ne semblent pas toujours au rendez-vous. Sans doute conviendrait-il de mieux les formaliser pour ne pas laisser à la DEAL de Mayotte la charge pleine et entière de les identifier et de les solliciter.

4. S'assurer de l'effectivité de l'appui apporté à la DEAL de Mayotte par les pôles de compétence disponibles sur le territoire, et mettre en place, à partir des besoins identifiés localement dans le domaine des risques technologiques, les outils de programmation et de suivi nécessaires (DGPR).

Poursuivre le travail efficace et concret de formalisation des objectifs annuels pour alimenter le dialogue de gestion et ses suites opérationnelles au moment de l'élaboration des budgets opérationnels de programme (BOP) annuels.

Plan d'actions élaboré par la DEAL en novembre 2015

Action DEAL n° 16 : Mise en place d'une certification ISO 9001 – version 2015 avec l'appui opérationnel du service du pilotage et de l'évolution des services (SPES), dans le cadre de laquelle la démarche d'élaboration des objectifs annuels sera renforcée, formalisée et intégrée à un processus de pilotage.

Calendrier de mise en œuvre : décembre 2016

Résultats à avril 2019

Des échanges réguliers sont organisés avec la DGPR et le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) en particulier sur les objectifs de la CVH en lien avec le plan triennal, pour objectiver les demandes d'investissements ou de fonctionnement sur le BOP 181, chaque année depuis 2016.

La certification qualité de la DEAL n'est pas remise en cause, mais a pris du retard avec les différentes vacances de poste. L'objectif reste une certification en 2019.

Appréciation de la mission

Dont acte.

Veiller au niveau de compétence technique des agents du service de contrôle des ouvrages hydrauliques, tant au niveau du recrutement que de la formation continue.

Plan d'actions élaboré par la DEAL en novembre 2015

Action DEAL n° 17 :

- n° 17.1 : Mise en place d'un comité local de formation, émanation du comité technique, et de groupes de travail associés, organisés par thématiques et domaines de compétences de la DEAL.

- n° 17.2 : Mise en place d'un plan de formation local, découlant des travaux du comité local de formation et incluant un volet contrôle des ouvrages hydrauliques.

Calendrier de mise en œuvre :

n° 17.1 : quatrième trimestre 2015 / n° 17.2 : premier semestre 2016.

Résultats à avril 2019

La DGPR précise que la mission SCSOH Mayotte repose sur quatre agents, qui ne s'occupent pas que de cela : le chef du service « environnement et prévention des risques (SEPR) », le chef d'unité « police de l'eau et de l'environnement » (PEE), l'adjoint au chef de PEE et un inspecteur.

Pour l'action 17.2 les résultats sont les suivants :

- l'inspecteur, déjà formé à la police de l'eau, a suivi en 2015 deux formations spécifiques ouvrages hydrauliques (OH) ;
- l'arrivée, en mai 2018, d'un nouveau chef de PEE venant du SCSOH Nouvelle Aquitaine (donc déjà formé au contrôle des OH).

La DEAL complète ainsi en cohérence :

Le comité technique local a été installé post-élection des représentants des personnels début avril 2019. L'année 2019 permettra la déclinaison du comité local de formation qui participera à l'élaboration du plan de formation interne DEAL.

Recrutement début 2018 d'un chef d'unité commissionné barrages. Formation interne d'un technicien au contrôle des barrages en 2017 et aux études de danger en 2018. Formation prévue en 2019 dans le cadre d'exercice de la police de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Appréciation de la mission

Dont acte.

Engager, dès que possible et dès approbation des PPRN, la préparation des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) qui auront le double avantage de devenir le premier document d'urbanisme opposable intégrant la notion de risque, et d'engager la réflexion spatiale à une échelle plus grande, tout en assurant une plus grande neutralité dans la gestion communale.

Plan d'actions élaboré par la DEAL en novembre 2015

Action DEAL n° 18 : Veiller avec la plus grande attention à la bonne coordination entre les démarches d'élaboration des PPRN, de mise en place des intercommunalités (en cours à la date de fin novembre 2015), d'élaboration du schéma d'aménagement régional (SAR) et de préparation des plans locaux d'urbanisme intercommunaux.

Calendrier de mise en œuvre : démarrage en 2016, selon planning de mise en place des intercommunalités.

Résultats à avril 2019

La participation de la DEAL à la commission d'élaboration du SAR et l'assistance de la DEAL auprès des intercommunalités pour l'élaboration de leur PLUi sont des lieux et occasions de rappeler régulièrement à nos partenaires cette nécessaire coordination avec la démarche d'élaboration des PPRN.

Deux EPCI sont véritablement engagés aujourd'hui dans l'élaboration de leur PLUi (CCPT, 3CO), la CADEMA et la CCSud étant en cours de la finalisation du cahier des charges.

Appréciation de la mission

La démarche préconisée est intégrée. La démarche d'élaboration des PLUi prend du temps, mais cette situation n'est pas spécifique à Mayotte.

Face à la difficulté de dégager des budgets pour la remise en état des anciennes décharges, amener les opérateurs à envisager la piste de la valorisation énergétique.

Plan d'actions élaboré par la DEAL en novembre 2015

Action DEAL n° 19 :

- n° 19.1 : Intégrer à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) les projets identifiés de valorisation énergétique d'anciennes décharges (projets d'implantations de panneaux photovoltaïques) sur les deux sites potentiels identifiés et de l'ISDND.

- n° 19.2 : Pour les anciennes décharges dont le potentiel de valorisation énergétique n'est pas avéré, proposer un cahier des charges de réhabilitation pragmatique et adapté en terme de coût et de calendrier de mise en œuvre.

Calendrier de mise en œuvre : n° 19.1 : avril 2016 / n° 19.2 : 1^{er} semestre 2016.

Résultats à avril 2019

19.1 : Le nouvel appel à projet de la CRE est ciblé sur les sites dégradés du territoire (cinq anciennes décharges).

19.2 : Les études de réhabilitation ont toutes été réalisées.

La DEAL reste en attente des informations du SIDEVAM sur les servitudes demandées pour produire les arrêtés de réhabilitation.

L'objectif calendaire de production des arrêtés pour les décharges d'Hamaha et de Badamiers est mi 2019.

Appréciation de la mission

La mission prend acte de ces évolutions, et note en particulier l'avancement des dossiers de réhabilitation des anciennes décharges.

Concentrer l'action de surveillance de la qualité de l'air essentiellement sur les zones les plus fortement peuplées. La décision d'installer des stations de mesures fixes devrait être prise en fonction de la démonstration de l'existence d'enjeux réels.

Plan d'actions élaboré par la DEAL en novembre 2015

Action DEAL n° 20 : Suivre l'association mahoraise de surveillance de la qualité de l'air «HAWA Mayotte» dans la mise en place d'un programme de mesure, afin de s'assurer :

- de l'adaptation des moyens de mesure à la réalité de la qualité de l'air à Mayotte,
- de la pertinence des choix d'implantation des stations fixes.

Calendrier de mise en œuvre : premier semestre 2016.

Résultats à avril 2019

La DEAL fait partie du bureau et à ce titre suit l'activité de HAWA. Le type de surveillance à mettre en place ne sera défini qu'à l'issue de la campagne d'évaluation qui est toujours en cours suite à des difficultés de mesures. La finalisation de l'évaluation est maintenant prévue pour fin 2019 (trois années de mesures).

Le type de surveillance par polluant sera défini fin 2019 / début 2020 pour une surveillance qui débutera en 2020.

Appréciation de la mission

Dont acte.

Fusionner la commission départementale de la sécurité et la commission départementale des risques naturels majeurs.

Plan d'actions élaboré par la DEAL en novembre 2015

Action DEAL n° 21 : Définir, en concertation avec les services de la préfecture (SIDPC), les modalités de fusion de la commission départementale de la sécurité et de la commission départementale des risques naturels majeurs, ainsi que le périmètre et les modalités de fonctionnement de la commission unique fusionnée, dans l'objectif d'une implication accrue des élus locaux sur la problématique des risques. Calendrier de mise en œuvre : second semestre 2016.

Résultats à avril 2019

La fusion des deux commissions a été actée par arrêté préfectoral du 04/09/2017. Première réunion de la commission le 21/06/2018 et prochaine prévue en juin 2019.

Appréciation de la mission

Acte est donné de cette fusion qui va dans le sens de la simplification administrative et de l'efficacité.

Conclusion

La mission de suivi relève le niveau très satisfaisant de réalisation du plan d'actions établi par la DEAL pour répondre aux recommandations de l'audit initial de décembre 2015.

Elle souligne le travail de très grande qualité fourni par la DEAL de Mayotte, à la fois dans l'élaboration de son plan d'actions, mais aussi dans son suivi.

La mission a été particulièrement aidée dans son travail par les transmissions très complètes de l'état d'avancement des actions conduites localement, chacune des avancées notées en regard du plan d'actions étant systématiquement accompagnée des preuves d'audit correspondantes.

Bernard BUISSON



Ingénieur général des ponts, des eaux
et des forêts

Catherine CLEMENT



Chargée de mission

Annexes

1. Lettre de mission



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseil général de l'environnement
et du développement durable

Paris, le 25 JAN. 2019

La vice-présidente

La vice-présidente

à

Monsieur Bernard Buisson
Ingénieur général des ponts, des eaux et
des forêts

Référence CGEDD n° 012665-01

Objet : Suivi des recommandations du rapport relatif à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans la région Mayotte

Mayotte a fait l'objet d'un audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques en 2015 qui a donné lieu au rapport référencé sous le n° 009459-04 pour le CGEDD.

Conformément aux dispositions du nouveau guide thématique : audit de mise en œuvre de la politique de prévention des risques en région, référencé n° 010653-03, daté de juin 2017, je vous confie la mission d'examiner les suites données aux recommandations formulées dans ce rapport.

Pour ce faire, vous procéderez à un examen sur pièces des actions, procédures et démarches entreprises suite aux conclusions de l'audit 2015. Un déplacement ne sera envisagé qu'en cas de réponses peu satisfaisantes pouvant conduire à des dysfonctionnements engageant la responsabilité de l'État.

Cette mission est enregistrée sous le n° 012665-01 dans le système de gestion des affaires du CGEDD.

Votre rapport devra être transmis pour la phase contradictoire au préfet de Mayotte avant le 1er août 2019 et finalisé pour le 1er octobre 2019.

Vous joindrez au rapport final le projet de lettre de transmission et la liste de diffusion au ministre qui sera proposé à ma signature.

Anne-Marie LEVRAUT

Copies :

- M. le président et Mme la secrétaire générale de la section « Milieux, ressources et risques »
- Mme la secrétaire générale de la MIGT Outre-mer

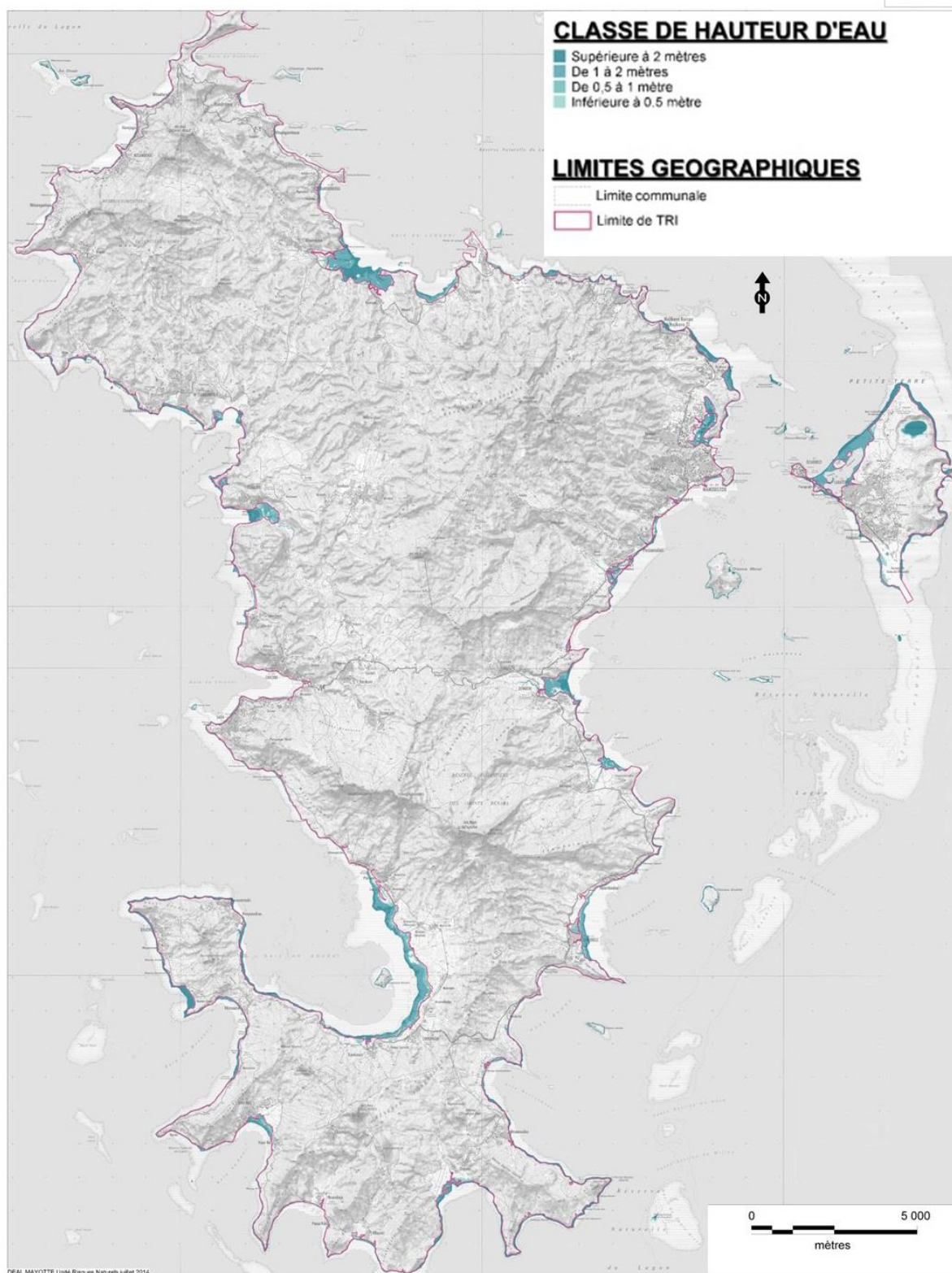


CGEDD - Tour Séquoia - 92055 La Défense cedex - tél +33 (0)1 40 81 21 22 - www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

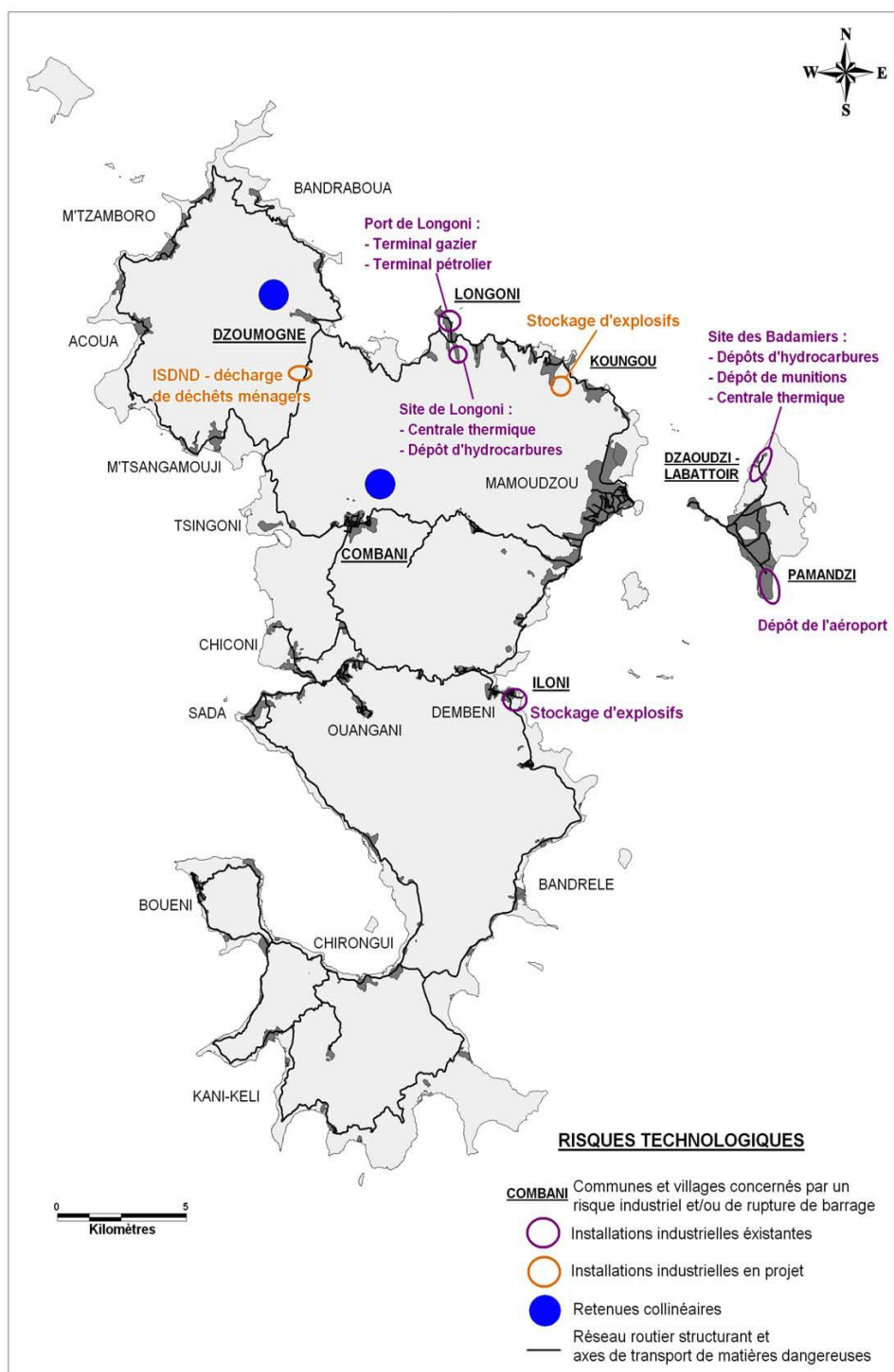
2. Carte risques inondations de Mayotte

TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI) DE MAYOTTE

Carte des surfaces inondables de submersion cyclonique, scénario de forte probabilité



3. Carte risques technologiques de Mayotte



4. Organigramme de la DEAL de Mayotte



5. Organigramme du service environnement et prévention des risques de la DEAL



Service Environnement et Prévention des Risques XX tél. : 02 69 63 35 11 - fax 02 69 63 35 10 mél. : x.x@developpement-durable.gouv.fr	Cheffe de projet plan EAU DOM Céline THIRIAT 0269 63 35 17 - poste 517
---	--

Adjoint		Adjoint	
Marc SAUTOT-VIAL (pi) 0269 63 35 22 - poste 522		Jean-François LE ROUX (pi) 0269 64 81 94 - poste 194	
Pool Secrétariat et Comptabilité (PSC)	Unité Biodiversité (UB)	Unité Environnement Industriel et Energie (UEIE)	Unité Police Eau et Environnement (UPEE)
xx 0269 xx xx xx - poste xxx	Guillaume DECALF 0269 63 35 28 - poste 528	Andriamalala ABDALLAH 0269 63 35 32 - poste 532	Simon PRADEAU 02 69 63 35 27 - poste 527
Secrétaires comptable	Responsable Données du Patrimoine Naturel (DPN) et Education à l'Environnement	Adjoint	Adjoint Inspecteur environnement
Moanazary SOLIGNAC 0269 63 35 24 - poste 524	Alexandre HYPOLITE 0269 60 92 80 - poste 280	Olivier EZEQUEL 0269 63 35 33 - poste 533	Mohamed BACAR 0269 63 35 21 - poste 521
Moinamaoulida BACAR 0269 63 35 25 - poste 525	Adjoint DPN et EEED	Chargé de contrôle Véhicules	Inspecteur environnement
Secrétaire - Accueil	Dhoiffani Said-Hachim 0269 63 35 14 - poste 514	XX xxxx xx xx xx - poste xxx	Andjibou Harouna 0269 63 35 36 - poste 536
Christine DELESTRE 0269 63 35 37 - poste 537	Chargée de mission espaces naturels et milieux protégés terrestres	Inspecteur environnement	Inspecteur environnement
Responsable Guichet Unique	Hélène DECAT 0269 63 35 15 - poste 515	Said ASSANI 0269 63 35 38 - poste 538	Thierry FONTAINE 0269 64 83 63 - poste 363
Ahamada SALIME 0269 63 35 23 - poste 523	Responsable Faune et Flore Terrestre	Inspecteur environnement	Inspecteur environnement
	Miguel LAMALFA-DIAZ 02 69 63 35 16 - poste 516	Brigade terrain	Nouridine ABDOU 0269 63 35 19 - poste 519
	Chargée de la réglementation des espèces protégées	IBRAHIM ABDOU 0269 63 35 20 - poste 520	Ibrahim ABDOU 0269 63 35 20 - poste 520
	Julie RICHARD 0269 60 92 94 - poste 294		
	Chargé de mission Trame verte et Bleue - Paysages		
	Antoine ROUILLE 0269 64 83 91 - poste 391		
	Chargé de mission milieux marins		
	Pierre BOUVAIS 02 69 63 35 12 - poste 512		
	VSC - Doctrine ERC Éviter Réduire Compenser		
	SAVOUREY Grégoire 0269 xx xx xx - poste xxx		
	Unité Cellule de Veille Hydrologique (UCVH)		
	Florence BEN HASSEN 0269 64 81 90 - poste 190		
	Technicien Directive Inondation		
	XX 0269 64 83 54 - poste 354		
	Chargé d'Études et d'Opérations		
	Jean-Luc MIKOLAJCZYK 02 69 63 35 18 - poste 518		
	Agents d'hydrométrie		
	Madi RACHIDI 0269 63 35 29 - poste 529		
	Idaroussi MINHADI 0269 63 35 30 - poste 530		
	Chaharani ALI BOTO 0269 63 35 31 - poste 531		
	Chargée de mission VSC		
	Manon CAPPEAU 0269 64 83 54 - poste 354		
	Unité Risques Naturels (URN)		
	Charlotte MUCIG 0269 60 92 71 - poste 271		
	Adjoint		
	Philippe HIREL 0269 64 83 55 - poste 355		
	Chargé de mission risques naturels et sensibilisation		
	David BARAUD 0269 60 92 72 - poste 272		
	Technicien		
	Ahmed MARFOUN-DINI 0269 64 81 84 - poste 184		
	Technicien		
	XX XXXX XX XX - poste XXX		
	Animateur de l'observatoire du littoral de Mayotte - VSC		
	Gael ORBAN-XIVRY 0269 60 92 80- poste 280 (provisoire)		

6. Réponse de la DEAL de Mayotte au contradictoire



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Mayotte

Mamoudzou, le 07 JUIN 2019

Direction

Le directeur,

Affaire suivie par :
Christophe Trolle
Tél. : 02.69.64.81.91
Courriel : christophe.trolle@developpement-durable.gouv.fr

à

Monsieur le Coordonnateur de la Mission
d'Inspection Générale Territoriale (MIGT) de l'Outre-
mer

Conseil Général de l'Environnement et du
Développement Durable (CGEDD)

Objet : Audit de suivi de la politique de prévention des risques naturels et technologiques à Mayotte
PJ :

Suite à l'envoi du rapport provisoire d'audit de suivi de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques à Mayotte et conformément à votre demande, je souhaitais vous proposer un complément à la rédaction de la recommandation initiale « Instaurer des commissions de suivi de sites couvrant respectivement l'ensemble des installations de Longoni et des Badamiers pour constituer une culture du risque » en page 20 du rapport.

En effet dans ma réponse initiale, j'indiquais que « Deux autres commissions de suivi de site devront être mise en place en 2020 sur le site Seveso seuil haut de l'éco-pôle de la STAR à Vallée III et le site de traitement de déchets de l'ISDND de Dzoumogné ». Or ces deux sites ne sont pas des sites SEVESO seuil haut. Mayotte n'accueillant qu'un seul site SEVESO seuil haut (SIGMA), viennent ensuite en termes de risques industriels les deux sites SEVESO seuil bas que sont les dépôts SMSPP de Longoni et Badamiers.

Je propose ainsi la rédaction suivante qui va dans le sens de vos recommandations de commencer par SIGMA SEVESO seuil haut et ensuite poursuivre avec les SEVESO seuil bas de Longoni et Badamiers : "Deux autres commissions de suivi de site devront être mise en place en 2020 sur les sites Seveso seuil bas des dépôts SMSPP de Longoni et Badamiers."

Enfin, vous trouverez ci-jointe ma proposition de plan d'actions pour répondre aux recommandations de la mission.

Le directeur

Joël DURANTON

Copie à :

www.ecologie-solidaire.gouv.fr
www.cohesion-territoires.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00
Tél. : 02 69 61 12 54 – fax : 02 69 61 07 11
BP 109 Terre plein de M'tsapéré
97 600 mamoudzou

Plan d'actions de la DEAL Mayotte en date de juin 2019

	Priorité 1
	Priorité 2
	Priorité 3

N°	page du rapport	Intitulé de la recommandation	Projet de plan d'action de juin 2019
2	19	Actualiser la note d'organisation du contrôle de légalité et introduire, pour le cas des communes instruisant leurs dossiers, un critère de sélection des projets situés en aléas forts (Préfecture, DEAL)	- organisation d'un groupe de travail Préfecture/DEAL en septembre 2019 en charge de l'actualisation ; - mise en application de la note en novembre 2019.
3	20	Instaurer des commissions de suivi de sites couvrant l'ensemble des installations de Longoni et des Badamiers, et en donnant la priorité aux installations Seveso seuil haut (Préfecture, DEAL)	- mise en place de la commission de suivi SEVESO seuil haut du site SIGMA à Longoni en décembre 2019 ; - mise en place des deux commissions de suivi SEVESO seuil bas des sites SMSPP dépôt de Longoni et dépôt des Badamiers en décembre 2020.

7. Réponse de la DGPR au contradictoire



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de la prévention des risques

Paris, le 29 mai 2019

Affaire suivie par : Loïc BEROU
Conseiller auprès du directeur général
Tél. : +33 (0)1 40 81 86 46
Fax : +33 (0)1 40 81 86 41
Courriel : loic.beroud@developpement-durable.gouv.fr
Nos réf. : LB-2019-062
Vos réf. : Courriel du 21 mai 2019

**Le directeur général
de la prévention des risques**

à

Mme la vice-présidente du CGEDD
à l'attention de M. Bernard BUISSON, coordinateur de la mission

Copie : Nicolas FORRAY, Catherine CLEMENT, CGEDD
Joël DURANTON, Stéphane LE GOASTER, Caroline
MAUDUIT, Marc SAUTOT-VIAL, Jean-François LEROUX,
DEAL Mayotte

Objet : Suivi de l'audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques à Mayotte, observations de la DGPR sur le rapport provisoire en phase contradictoire

Par votre courriel du 21 mai, vous me transmettez le projet de rapport mentionné en objet.

Je vous remercie vivement pour le travail accompli pour le suivi de cet audit aux conclusions très enrichissantes.

La DGPR ne répondra qu'une fois aux conclusions du rapport et, sauf complément après sa publication, cette note sur le rapport provisoire vaut suivi des recommandations du rapport définitif.

Nous constatons avec satisfaction que toutes les recommandations du rapport initial qui nous étaient adressées (DGPR) sont levées, et que le rapport de suivi reformule l'une d'entre-elles suite à la réponse que nous avons faite à l'enquête de suivi.

Recommandation 4. S'assurer de l'effectivité de l'appui apporté à la DEAL de Mayotte par les pôles de compétence disponibles sur le territoire, et mettre en place, à partir des besoins identifiés localement dans le domaine des risques technologiques, les outils de programmation et de suivi nécessaires (DGPR).

Nous prenons bonne note de ce point et veillerons à ce que les demandes d'appui qui pourraient effectivement être transmises par la DEAL fassent l'objet des réponses appropriées.

Le directeur général
de la prévention des risques

Cédric BOURILLET

8. Glossaire des sigles et acronymes

Acronyme	Signification
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADS	Application du droit du sol
AFD	Agence française du développement
AMO	Assistance à maîtrise d'ouvrage
ARS	Agence régionale de santé
BBZ	Budget base zéro
BD	Bande dessinée
BOP	Budget opérationnel de programme
BRGM	Bureau de la recherche géologique et minière
BTP	Bâtiments et travaux publics
CADEMA	Communauté d'agglomération Dembeni-Mamoudzou
CCCO	Communauté de communes de l'ouest de Mayotte
CCSUD	Communauté de communes du sud de Mayotte
CCPT	Communauté de communes de Petite-Terre
CCTP	Cahiers des clauses techniques particulières
CD	Conseil départemental
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CGIET	Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
CNFTP	Centre national de la fonction publique territoriale
CRE	Commission de régulation de l'énergie
CSD	Convention spéciale de déversement
CSS	Commission de suivi de site
CVH	Cellule de veille hydrologique
DEAL	Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DGOM	Direction générale des outre-mer
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DGS	Direction générale des services
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DOM	Département d'outre-mer
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Acronyme	Signification
DIROI	Direction interdépartementale des routes de l'océan indien
DST	Direction des services techniques
EIE	Environnement industriel et énergie
EMD	Évènements météorologiques dangereux
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ERC	Éviter, réduire et compenser
ESR	Eco-systèmes et Recyclum
ETP	Équivalent temps plein
IAL	Informations acquéreurs et locataires
ISDND	Installation de stockage des déchets non dangereux
MIGT	Mission d'inspection générale territoriale
MISEN	Mission inter service de l'eau et de la nature
MOM	Ministère des outre-mer
MTES	Ministère de la transition écologique et solidaire
OH	Ouvrages hydrauliques
OPA	Ouvrier des parcs et ateliers
PAC	Porter à connaissance
PCS	Plan communal de sauvegarde
PGRI	Plan de gestion des risques d'inondation
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
PPE	Programmation pluriannuelle de l'énergie
PPL	Plan de prévention du littoral
PPR	Plan de prévention des risques
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation
PPRL	Plan de prévention des risques littoraux
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
RDI	Référent départemental inondation
REP	Responsabilité environnementale du producteur
SAR	Schéma d'aménagement régional
SCHAPI	Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations
SCSOH	Service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SEPR	Service « environnement et prévention des risques » de la DEAL
SICR	Syndicat de l'importation et du commerce de La Réunion
SIDEVAM	Syndicat intercommunal d'élimination et de valorisation des déchets de Mayotte

<i>Acronyme</i>	<i>Signification</i>
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civiles
SIEAM	Syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement de Mayotte
SLGRI	Stratégie locale de gestion du risque inondation
SPES	Service du pilotage et de l'évolution des services
TRI	Territoire à risques importants d'inondation
VHU	Véhicule hors d'usage
VSC	Volontaire du service civique
VTA	Visite technique approfondie

